

RAPPORT N° 92/2-15
au Conseil Municipal

OBJET

**PASSATION D'UN MARCHÉ NEGOCIE AVEC ELECTRICITE DE FRANCE
POUR LES TRAVAUX NECESSAIRES A L'ALIMENTATION ELECTRIQUE
DES ATELIERS-RELAIS DE LA ZONE D'ACTIVITES DE FOUCHEROLLES**

Par Délibérations datées des 10 mars 1990 (n° 31) et 27 juillet 1991 (n° 91/4-28), vous avez adopté le projet de construction de 3 000 m² d'ateliers-relais dans la Zone d'Activités de Foucherolles.

Les travaux sont en cours et la livraison des ateliers-relais est prévue pour le deuxième semestre de 1992.

Je vous demande de m'autoriser à passer un marché négocié de travaux, en application de l'Article 312 bis / alinéa 2 du Code des Marchés Publics, avec ELECTRICITE DE FRANCE ayant pour objet l'exécution des travaux nécessaires à l'alimentation en énergie électrique de ces locaux (extensions de réseau, création d'un transformateur, branchements particuliers).

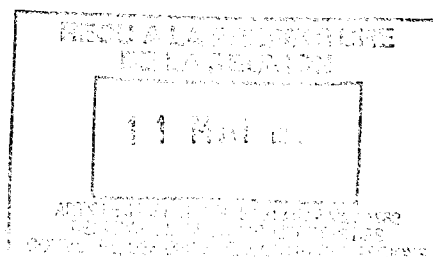
Le montant du marché correspondant est de 375 321,47 F T.T.C..

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget de 1992, au Chapitre 906 - Article 232-210.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



DELIBERATION N° 92/2-15
du Conseil Municipal
en séance du samedi 25 avril 1992

OBJET

PASSATION D'UN MARCHÉ NEGOCIE AVEC ELECTRICITE DE FRANCE
POUR LES TRAVAUX NECESSAIRES A L'ALIMENTATION ELECTRIQUE
DES ATELIERS-RELAIS DE LA ZONE D'ACTIVITES DE FOUCHEROLLES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/2-15 du Maire ;

Vu le rapport de Ismaël MOULLAN, Adjoint, présenté au nom des Commissions Travaux et Appels d'Offres, et Economie ;

Sur l'avis favorable de la Commission Finances ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Autorise le Maire à passer un marché négocié de travaux, en application de l'Article 312 bis / alinéa 2 du Code des Marchés Publics, avec ELECTRICITE DE FRANCE pour l'exécution des travaux nécessaires à l'alimentation en énergie électrique des 3 000 m2 d'ateliers-relais de la Zone d'Activités de Foucherolles, pour un montant de 375 321,47 F T.T.C. (crédits inscrits au Chapitre 906 - Article 232-210 du Budget de 1992).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 30 AVR. 1992

